

D.2021.10.20.5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Octobre 2021

5 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES
5.2 – Cohérence urbanisme – mobilités : avis sur le projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lys

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Cadre législatif

La commune de Saint-Lys a transmis à Tisséo Collectivités pour avis, par délibération prise par l'organe collégial compétent et conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision générale de son PLU, arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 5 juillet 2021.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan De Mobilité (PDM), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDM et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet

Située à 25 km à l'ouest de Toulouse, Saint-Lys, membre de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo, compte 9 500 habitants (2018). Les objectifs de la révision sont les suivants :

- S'assurer de l'intégration du nouveau cadre législatif et normatif et la compatibilité avec le SCoT.
- Porter une réflexion sur des capacités d'accueil cohérente avec la croissance démographique et les besoins de gestion économe de l'espace.
- Engager des réflexions sur la mise en valeur du centre-bourg, le développement maîtrisé des secteurs ruraux, les formes de développement, les activités économiques, l'offre de proximité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente 6 orientations générales :

1. **Limitier l'étalement urbain et la consommation foncière dans une perspective de maîtrise et de diversification du développement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers** : visant notamment à rapprocher les fonctions et limiter les déplacements.
2. **Définir un cadre de vie urbain attractif et de qualité** : fixant notamment un objectif de renforcement des accessibilités piétons et cycles.
3. **Définir une offre de services et d'équipements d'infrastructures et de superstructures pour répondre aux attentes des habitants de la commune** : intégrant notamment la limitation de l'usage de la voiture ; le renforcement des liaisons douces, zones de rencontre, aires de covoiturage, stationnement vélo ; la limitation et la meilleure intégration des parkings ; la mise en place d'un pôle intermodal ; l'installation de bornes de recharge électriques.
4. **Permettre un développement économique qui renforce les centralités de quartiers identifiées, soit en lien avec les zones d'activités existantes, soit dans une dynamique commune avec Fonsorbes.**
5. **Préserver la richesse patrimoniale du territoire communal dans toute la diversité de ses composantes et mettre en valeur ces ressources pour valoriser le territoire.**
6. **Inscrire l'avenir de la commune dans une dynamique supra communale complémentaire avec Fonsorbes** : visant notamment l'amélioration des mobilités douces entre les deux collectivités, et l'atténuation du caractère routier de la RD632.

Avis de Tisséo Collectivités

Le rapport de présentation présente l'articulation du PLU avec les plans et programmes supra de l'agglomération. Il fait référence au Plan de Mobilité (PDM) opposable sur le ressort territorial.

La présentation des réseaux de transports en commun sera à actualiser afin de mentionner la mise en service de l'offre Ceinture Sud, en correspondance avec la Linéo 3, améliorant les liaisons transversales à l'ouest de l'agglomération et les rabattements sur le métro A et Téléo à court terme et à plus long terme avec le projet de troisième ligne de métro en gare de Colomiers.

Dans ce même rapport de présentation, plusieurs termes sont à actualiser : « Plan de Déplacements Urbain » par « Plan de Mobilité », « Autorité Organisatrice des Transports » par « Autorité Organisatrice de la Mobilité », et « Tisséo-SMTC » par « Tisséo Collectivités ».

D'une façon générale et en lien avec les plans et programmes applicables pour l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités note que les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondent à la cohérence urbanisme - mobilité, en maîtrisant le développement urbain via une limitation de la consommation d'espace et un recentrage dans une logique de proximité. Ce développement favorise les courtes distances et l'usage des modes actifs. Sont identifiés des objectifs de réduction de l'usage de la voiture, notamment par la limitation des offres de stationnement.

*
* *

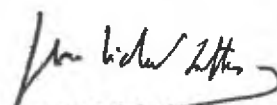
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Saint-Lys, avec la prise en compte des observations formulées.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Maire de Saint-Lys pour notification.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
- A Madame la Présidente du SMEAT pour information.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20211021-20211020-5-2D-DE Date de télétransmission : 21/10/2021 Date de réception préfecture : 21/10/2021
--